

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 6 mars 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- Mme DESMOTS Isabelle- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PHILIPPE Jocelyne

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. LORJOUX Laurent à M. BOCENO Julien- Mme PANHELLEUX Françoise à Mme GICQUIAUX Cécile- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D12 : Comptes administratifs 2016 (budget principal et budgets annexes)

Après présentation des comptes administratifs de 2016, M. Alain GUIHARD a quitté la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante les comptes administratifs de l'exercice 2016 (budget principal et budgets annexes) dressés par M. Alain GUIHARD, Maire.

Ces comptes administratifs font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	3 436 591,59 €	964 037,15 €
<u>Recettes</u>	4 254 202,35 €	636 499,74 €
<u>Excédent/déficit</u>	+ 817 610,76 €	-327 537,41 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2017

Reçu en préfecture le 14/03/2017

Affiché le 15/03/2017

ID : 056-215601477-20170313-2017D18-BF

<u>Excédent/déficit reporté</u>	+ 1 157 164,73 €	-136 972,45 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 1 974 775,49 €	-464 509,86 €
<u>Restes à réaliser Dépenses</u>		86 146,46 €
<u>Restes à réaliser Recettes</u>		0,00 €
<u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u>		-86 146,46 €
<u>Besoin de financement</u>		550 656,32 €

BUDGET LOTISSEMENTS NIVILLAC

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	1 562 003,41 €	1 397 358,96 €
<u>Recettes</u>	1 504 095,96 €	1 424 986,33€
<u>Excédent/déficit</u>	-57 907,45 €	+27 627,37 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+ 60 405,35 €	-1 424 986,33 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 2 497,90 €	-1 397 358,96 €

BUDGET SUPÉRETTE

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	62 183 ,89 €	37 947,09 €
<u>Recettes</u>	62 183,89 €	38 226,69 €
<u>Excédent/déficit</u>	0,00€	+ 279,60 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	0,00€	+ 44 924,88 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2017

Reçu en préfecture le 14/03/2017

Affiché le 15/03/2017

ID : 056-215601477-20170313-2017D18-BF

Excédent/déficit de clôture	0,00 €	+ 45 204,48 €
Restes à réaliser Dépenses		2 370,00
Restes à réaliser Recettes		
Déficit/excédent sur restes à réaliser		-2 370,00
Besoin de financement		0,00 €

BUDGET CULTURE

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	228 892,91 €	12 190,79 €
Recettes	229 726,91 €	20 255,21 €
Excédent/déficit	+834,00€	+ 8 064,42 €
Excédent/déficit reporté	-42,00 €	+ 30 134,81 €
Excédent/déficit de clôture	+792,00 €	+ 38 199,23 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	161 232,13 €	441 429,28 €
Recettes	311 391,61 €	226 430,35 €
Excédent/déficit	+ 150 159,48 €	-214 998,93 €
Excédent/déficit reporté	+176 818,36 €	+ 180 063,69 €
Excédent/déficit de clôture	+ 326 977,84 €	-34 935,24 €
Restes à réaliser Dépenses		10 000,00 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Restes à réaliser</u>		1 667,00 €
<u>Recettes</u>		
<u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u>		-8 333,00 €
<u>Besoin de financement</u>		43 268,24 €

M. le Président de séance, Guy DAVID, invite l'assemblée à se prononcer sur chaque compte administratif de l'exercice 2016.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

Budget principal : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5

Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5

Budget Supérette : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5

Budget Culture : Votants : 25 « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5

Budget Assainissement collectif : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5

Pour extrait conforme,

Le président de séance,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.